

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### SEANCE DU 17 MAI 2006

Le mercredi 17 mai 2006 à 18h30 les délégués titulaires et suppléants des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat formant le Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de BEGUES, sur la convocation en date du 5 mai 2006 et en présence de Mr Louis HUGUET, Président.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs VIGUIE et BLANC (Bègues), GUETAUD, CAVARD (Biozat), JAFFUEL et DEVOUCOUX du BUYSSON (Broût-Vernet), PANNETIER (Charmes), MOULIN et PERRIN (Escurolles), HUGUET, PERICHON, METENIER, COLLANGES, LANARET, RAGON (suppléante de Mme CAMERLYNCK), GUYONNET, LACLAUSTRA, NOËL, MISSIOUX (suppléante de Mr MARCELIN) et LABBE (Gannat), MEUNIER et LEBEAU (Jenzat), FAUCONNOT et FAYET (Le Mayet-d'Ecole), TOUZE et ROY (suppléant de Mr CHABRIDON) (Mazerier), PANNETIER (suppléante de Mr SUPPLISSON) (Monteignet-sur-l'Andelot), BLANCHETETE et MESPLES (Poëzat), DEFAY et GIRAUD (suppléant de Mr LHEUREUX) (Saint Bonnet de Rochefort), LUGA et BONNET (suppléant de Mr THIVAT) (Saint-Germain-de-Salles), PRADE et VIROLLET (Saint Pont), BOURGUIGNON (Saint-Priest-d'Andelot), BESSON (suppléante de Mr TAGORNET) et BECHU (Saulzet).

**Assistaient également à la réunion** : Mesdames et Messieurs les délégués suppléants : GRAND, BEAUMET (Bègues), CHARDIN, BOUKHOBZA, KAZUBEK et ROCHE (Gannat), LANDRION, GILBERT (Jenzat), ANTUNES (Le Mayet d'Ecole), BEAUDONNET (Mazerier), FONCELLE (Poëzat), VERRIER (Saint-Bonnet-de-Rochefort), GOUERAND (Saulzet).

Mr PREVAUTAT, Percepteur  
Melle BOURY, Agent de développement,

Nombre de membres en exercice : 42.  
Nombre de membres présents : 38.  
Nombre de pouvoir : 0

Le secrétaire de séance est Monsieur Philippe NOËL.  
Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **N°1 – Contrat Auvergne + du Pays Vichy – Auvergne**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du 14 février 1995,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération du 20 juin 2002 du Conseil communautaire souhaitant participer au comité de pilotage chargé d'étudier les différentes possibilités de mise en place d'un périmètre, préalable nécessaire à la création d'un futur Pays correspondant au bassin de vie de Vichy,

VU la délibération du 25 avril 2005 du Conseil communautaire approuvant la Charte de développement du Pays de Vichy – Auvergne,

VU la délibération du 29 juin 2005 du Conseil communautaire **approuvant :**

**D'une part**, le périmètre du Pays de Vichy – Auvergne résultant de l'approbation de la Charte de développement par les EPCI concernés,

**D'autre part**, les statuts de l'association Pays de Vichy – Auvergne.

**et décident** d'adhérer à l'association « Pays de Vichy – Auvergne »,

**Considérant** la nouvelle politique de contractualisation du Conseil Régional d'Auvergne avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui met en œuvre le « Contrat Auvergne + » par l'intermédiaire des Pays au sens des lois Pasqua et Voynet ou des territoires de projet,

**Considérant** la nécessité pour le « Pays de Vichy – Auvergne » d'être reconnu « territoire de projet » par le Conseil Régional d'Auvergne afin de permettre aux EPCI, disposant de projets, de pouvoir contractualiser dans les meilleurs délais,

**Considérant** l'installation du Conseil d'administration et du Bureau de l'association « Pays de Vichy – Auvergne » le 16 mars 2006,

VU le projet du Contrat Auvergne + du Pays Vichy – Auvergne,

VU la présentation du rapport par Monsieur Pierre PRADE, vice-président, et sur avis du Bureau Communautaire,

**Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**1°) APPROUVE** le projet de contrat Auvergne + du Pays de Vichy – Auvergne,

**2°) AUTORISE** le Président de l'association « Pays de Vichy – Auvergne » à déposer le projet de contrat Auvergne + auprès des services du Conseil Régional d'Auvergne,

3°) **AUTORISE** le Président à signer le contrat Auvergne + du Pays de Vichy – Auvergne dès que les négociations auront abouti.

\*\*\*\*\*

**N°2 – Contrat Auvergne + et Contrat Intercommunalité de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes,

**Considérant** la nouvelle politique de contractualisation du Conseil Régional d’Auvergne avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui met en œuvre le « Contrat Auvergne + » par l’intermédiaire des Pays au sens des lois Pasqua et Voynet ou des territoires de projet,

**Considérant** la politique de contractualisation du Conseil Général de l’Allier avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui met en œuvre le « Contrat Intercommunalité »,

**VU** le projet de territoire de la Communauté de Communes,

**VU** le récapitulatif du financement des actions au titre du Contrat Intercommunalité,

**VU** la présentation du rapport de Monsieur le Président, et sur avis du Bureau Communautaire,

**Après en avoir délibéré,  
A l’unanimité,**

1°) **APPROUVE** le projet de territoire de la Communauté de Communes,

2°) **DIT que** les fiches actions seront déposées au Conseil Régional d’Auvergne en vue de la signature du Contrat Auvergne + de la Communauté de Communes,

3°) **AUTORISE** le Président à engager des négociations avec le Conseil Régional d’Auvergne.

4°) **AUTORISE** le Président à déposer le dossier auprès du Conseil Général et signer le Contrat Intercommunalité pour les actions suivantes :

<b>Actions</b>	<b>Coût Total HT</b>	<b>CI</b>
Remise sur le marché de logements locatifs (bailleurs privés)	153 600	33 600 (22 %)
Amélioration des façades	225 000	22 500 (10 %)
SCOT	70 000	25 350 (36 %)
Démarche qualité commerces et services	35 000	4 500 (30 %)
Service itinérant RAM	21 000	8 400 (40 %)
Formation Assistantes Maternelles	4 000	1 200 (30 %)
Les Eglises Arc-en-ciel : campagne photographique	17 000	5 100 (30 %)
Les Eglises Arc-en-ciel : exposition itinérante	6 000	1 800 (30 %)
Les Eglises Arc-en-ciel : mise en scène des églises	86 000	25 800 (30 %)
Etude CEP	34 000	10 200 (30 %)
Signalétique identitaire	30 000	12 000 (40 %)
Site Internet	15 000	6 000 (40 %)
<b>Réserve (contrat intercommunalité)</b>		<b>8 550 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>696 600 €</b>	<b>165 000 €</b>

5°) **DIT que** la Communauté de Communes engagera, en tant que de besoin, des modifications statutaires pour la mise en œuvre des actions retenues au titre du Contrat Intercommunalité et du Contrat Auvergne +.

\*\*\*\*\*

### **N°3- Modification du tableau des effectifs**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 20 avril 2000 créant le tableau des effectifs du personnel communautaire dont la dernière modification date du 23 février 2006,

**Considérant** l'obligation pour la Maison de l'Enfance d'accueillir 20 enfants sur toute la semaine,

**Considérant que** pour pouvoir fonctionner, la Communauté doit recruter du personnel supplémentaire, notamment un éducateur de jeunes enfants, trois auxiliaires de puériculture ainsi qu'un agent d'entretien, et ce, conformément au contrat CAF,

**Considérant** enfin que ces postes ne sont pas encore créés,

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs,

2°) **DECIDE** de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, trois postes d'auxiliaires de puériculture à temps complet, et un poste d'agent d'entretien à temps complet à partir du 20 mai 2006.

\*\*\*\*\*

#### **N°4- Approbation des statuts du SMAT du Bassin de Sioule**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes plus particulièrement sa compétence « Actions favorables au développement touristique »,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2003 qui décide d'adhérer au SMAT du Bassin de Sioule dès que la dissolution du SIAT du Bassin de Sioule aura été prononcée,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Jenzat en date du 21 février 2006 et la délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2006 qui décident que le projet de site touristique de loisirs et d'accueil autour du terrain de camping de Jenzat soit de compétence supra communautaire,

**Considérant** la délibération du Comité syndical du SMAT du Bassin de Sioule du 31 mars 2006 qui :

- approuve le projet du site touristique de loisirs et d'accueil autour du terrain de camping de Jenzat,
- accepte la création d'un comité de pilotage, dans le cadre d'une concertation active entre la commune de Jenzat, la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et le SMAT du Bassin de Sioule,
- accepte que ce projet soit défini comme équipement touristique d'intérêt intercommunautaire,
- approuve l'insertion à l'article 4 des statuts du SMAT du Bassin de Sioule du projet de « Site touristique de loisirs et d'accueil de Jenzat »,

**VU** les nouveaux statuts du SMAT du Bassin de Sioule,

**Sur proposition de** Madame Françoise BOURGUIGNON, vice-présidente en charge du tourisme et de l'environnement, et avis favorable du Bureau Communautaire,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** les nouveaux statuts du SMAT du Bassin de Sioule.

2°) **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au comité de pilotage et suivre la conduite de ce projet :

- Françoise BOURGUIGNON,
- Maurice COLLANGES,

- l'agent de développement de la Communauté de Communes.

3°) **AUTORISE** le Président à verser la cotisation pour l'année 2006.

\*\*\*\*\*

### **N°5- Equipement de la Maison de l'Enfance : lancement de la procédure**

Cette question n'était pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, les informations nécessaires à la prise de décision étant parvenues au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat après la date d'envoi des dossiers à l'ensemble du Conseil Communautaire, néanmoins, Monsieur le Président demande conformément à l'article L2121.12 du code général des collectivités territoriales, au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'urgence et de délibérer sur cette question.

L'accord du Conseil Communautaire étant acquis, à l'unanimité.

#### **Le Conseil Communautaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

**Considérant** la nécessité de procéder à l'équipement de la Maison de l'Enfance en vue de son ouverture début septembre 2006,

**Considérant** que l'estimation des besoins est inférieure à 80 000 euros, et que par conséquent, il est possible de recourir à la procédure adaptée de l'article 28,

**Considérant** enfin que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2006,

**Sur proposition de Monsieur PRADE, Vice-Président en charge des Finances,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** de lancer l'équipement de la Maison de l'Enfance,

2°) **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de consultation par le biais de l'article 28 du nouveau code des marchés publics et à suivre le déroulement de la dite consultation.

\*\*\*\*\*

### **N°6- Equipement du siège de la Communauté de Communes : lancement de la procédure**

Cette question n'était pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, les informations nécessaires à la prise de décision étant parvenues au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat après la date d'envoi des dossiers à l'ensemble du Conseil Communautaire, néanmoins, Monsieur le Président demande conformément à l'article

L2121.12 du code général des collectivités territoriales, au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'urgence et de délibérer sur cette question.

L'accord du Conseil Communautaire étant acquis, à l'unanimité.

### **Le Conseil Communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**Considérant** la nécessité de procéder à l'équipement du siège de la Communauté de Communes,

**Considérant** que l'estimation des besoins est inférieure à 80 000 euros, et que par conséquent, il est possible de recourir à la procédure adaptée de l'article 28,

**Considérant** enfin que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2006,

**Sur proposition de Monsieur PRADE, Vice-Président en charge des Finances,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** de lancer l'équipement du siège de la Communauté de Communes,

2°) **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de consultation par le biais de l'article 28 du nouveau code des marchés publics et à suivre le déroulement de la dite consultation.

**Fait et délibéré,**

**A BEGUES  
Le 17 mai 2006,  
Déposé en Sous-Préfecture le  
Exécutoire le  
Affiché le**

**Pour Extrait Conforme,  
Le Président,**

**Louis HUGUET**